

ARRÊTÉ N° 73/2020

signé par
M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 31 décembre 2020

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SG- CCA

Arrêté portant révision de l'arrêté n° 41/2020 du 3 août 2020 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles autorisés par la Préfète d'Eure-et-Loir au titre de l'année 2020.

**Arrêté portant révision de l'arrêté n° 41/2020 du 3 août 2020
fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux mentionnés
à l'article L. 312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles autorisés par
la Préfète d'EURE ET LOIR au titre de l'année 2020**

La Préfète d'Eure et Loir
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-1 et R. 313-4 ;
- VU la circulaire du 2 décembre 2010 précisant les modalités d'application pour les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions issues de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;
- VU la circulaire n°GSCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 41/2020 du 3 août 2020 relatif au calendrier des appels à projets concernant la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 4° du I de l'article L. 312-1 du CASF au titre de l'année 2020 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le calendrier prévisionnel des appels à projets sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 I 4° du code de l'action sociale et des familles autorisés par la Préfète d'Eure-et-Loir au titre de l'année 2020 est révisé selon les modalités suivantes :

1° Le calendrier, publié initialement au titre de l'année 2020, est étendu à l'année 2021 ;

2° L'avis d'appel à projet relatif à la création sur le département d'Eure-et-Loir d'un centre éducatif fermé pouvant accueillir 12 mineurs de 15 à 18 ans au titre de la législation relative à l'enfance délinquante, dont la publication était initialement prévue au cours du 4^{ème} trimestre 2020 selon l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 41/2020 du 3 août 2020, sera publié au cours de l'année 2021.

.../...

Article 2 :

En conséquence, l'arrêté préfectoral susvisé n° 41/2020 du 3 août 2020 relatif au calendrier des appels à projets concernant la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 4° du I de l'article L312-1 du CASF est modifié comme suit :

1° Dans l'intitulé de l'arrêté, les mots « au titre de l'année 2020 » sont remplacés par les mots « au titre des années 2020 et 2021 ».

2° L'article 1^{er} de l'arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le calendrier des appels à projets concernant la catégorie des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au 4° du I de l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles au titre des années 2020 et 2021, est fixé comme suit :

- Un avis d'appel à projet sera publié au cours de l'année 2021 en vue de créer, sur le département de l'EURE-ET-LOIR, un Centre éducatif fermé (CEF) pouvant accueillir 12 mineurs de 15 à 18 ans au titre de la législation relative à l'enfance délinquante. »

Article 3 :

En application de l'article R. 313-4 du CASF, les personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur les modifications apportées à ce calendrier auprès de la préfecture d'Eure-et-Loir / Cellule de la coordination administrative dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 31 décembre 2020

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 - 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> »